

Union internationale de secours aux enfants

Nom	Pavillon	Année de construction	Tonnage	Date d'entrée en service
m/s Mangalore . .	suédois	1943	7420	déc. 1943
m/s Travancore. .	»	1943	7420	juin 1944
m/s Saivo	»	1944	9020	oct. 1944
s/s Rosa Smith. .	»	1942	3200	avril 1945
m/s Finn.	»	1920	2860	juin 1943
s/s Vega.	»	1913	1645	mai 1941
s/s Malange . . .	portugais	1904	5050	sept. 1943
s/s Congo	»	1905	5000	juillet 1943
m/s Tagus	»	1938	1680	mai 1942

CHRONIQUE

XXV^e anniversaire de l'Union internationale de secours aux enfants ¹

C'est en 1920 que se réunit à Genève l'assemblée par laquelle a été fondée l'Union internationale de secours aux enfants.

Due à l'action concertée du Comité international de secours aux enfants de Berne et du « Save the Children Fund » de Londres, n'ayant aucun caractère politique ni confessionnel, et placée sous le patronage du Comité international de la Croix-Rouge, cette Union se constitua les 6, 7 et 8 janvier 1920 dans la salle même de l'Athénée où la Croix-Rouge s'était fondée en 1863. Elle se donna pour objet de rassembler des fonds et de les répartir entre les œuvres de secours aux enfants des pays éprouvés par la guerre ; on sait que, dans les années qui suivirent 1918, des centaines de milliers d'enfants, dans presque tous les pays du monde, furent secourus et sauvés grâce à l'Union et à ses comités affiliés ; la Revue internationale, qui a toujours rendu compte de son activité généreuse et si nécessaire, tient à rappeler la journée qui, dans la même salle de l'Athénée, a marqué le XXV^e anniversaire de sa fondation.

¹ Voir ci-dessous, p. 403.

Union internationale de secours aux enfants

M. Alexandre Aubert, membre de la Commission de direction de l'Union, après avoir souhaité la bienvenue aux personnes qui prenaient part à la séance, évoqua la mémoire d'Eglantyne Jebb, fondatrice du « Save the Children Fund », qui fut l'inspiratrice, « l'âme » de l'Union.

On entendit ensuite M. Georges Thélin, secrétaire général de l'Union, qui, dans un bel exposé, dégagait quatre moments décisifs de l'histoire de cette institution. « Mouvement d'unité » ayant reçu l'impulsion première d'une femme « au cœur aimant et à l'intelligence constructive », l'Union a su se concilier l'appui des milieux religieux et toujours le conserver ; elle a réalisé d'innombrables actions de secours, fait adopter en 1923 la déclaration des droits de l'enfant, dite Déclaration de Genève¹, qui fut approuvée par la V^e Assemblée de la Société des Nations. M. Thélin rappela encore les mesures de protection qu'elle prit pour assurer le ravitaillement de la population enfantine, ainsi que son établissement dans des zones de sécurité en temps de guerre, et, en terminant, il dit : « La situation des enfants et des adolescents, liés eux-mêmes au destin des peuples éprouvés à l'extrême est catastrophique, mais non point tout à fait désespérée, si l'on peut et sait tenir. Le but ultime, et pour lequel tout doit être donné par tous, c'est une jeunesse saine, vigoureuse, épanouie ; c'est une jeunesse en pleine possession de ses moyens ; c'est une jeunesse dont l'âme, le cœur et le corps se développent dans une plénitude harmonieuse pour le bonheur de tous les peuples. C'est le sens profond et éternel du « Salvate parvulos » ; il a été l'alpha et l'oméga de ces vingt-cinq années, il sera celui des temps qui viennent. »

Il appartenait à M^{me} R.-M. Frick-Cramer, membre du Comité international de la Croix-Rouge, de caractériser les liens étroits qui unissent l'institution, qu'elle représentait, à l'œuvre jubilaire, et de rappeler d'émouvants souvenirs sur les vingt-cinq années où, après avoir assisté à la séance de fondation de l'Union, elle a été constamment en contact avec ceux et celles — hommes et femmes de grand cœur — qui ont consacré ou consacrent encore leur temps à cette œuvre magnifique.

¹ *Revue internationale*, août 1923, p. 821.

Enfin, M. Albert Picot, conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève, apporta l'hommage de reconnaissance et d'admiration des Autorités cantonales et communales pour l'œuvre de l'Union, et souligna la satisfaction qu'elles éprouvent à voir le siège de l'institution dans la ville de Genève. « Nous formons — dit-il en terminant — les vœux les plus ardents pour qu'elle continue à vivre, active et rayonnante, chez nous ».

BIBLIOGRAPHIE

Raoul GENET. *Principes de droit des gens*. Cours élémentaire de droit international public conforme au programme des Facultés de droit... Collection de la « Revue internationale du droit des gens » n° 5. — Paris, 20 rue Soufflot. In-8 (135 × 210), 429 p.

Le professeur Raoul Genet, directeur de la « Revue internationale du droit des gens », a fait paraître en juin 1944 un cours élémentaire de droit international public, qui tient compte des récents événements internationaux. Ce manuel, fort intéressant, ne manquera pas de rendre grand service aux étudiants qui s'attachent à cette branche du droit. L'ouvrage est subdivisé en quatre parties, qui ont pour titre : le droit des gens, les sujets du droit des gens (personnalité naturelle et personnalité conventionnelle), les objets du droit des gens (domanialité naturelle et domanialité conventionnelle) et les rapports du droit des gens (rapports d'échange et rapports de conflit).

Il ne nous appartient pas de nous étendre ici sur un livre dont l'objet est, en majeure partie, étranger à l'œuvre de la Croix-Rouge.

Nous croyons bon d'apporter toutefois quelques précisions aux passages qui sont consacrés au droit de la Croix-Rouge. L'auteur déclare, au paragraphe 355, que la Conférence internationale de la Croix-Rouge est une personnalité proprement conventionnelle du droit des gens, qu'elle a pour charte la Convention de Genève, qu'elle s'est réunie quatorze fois et